

*** MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION**

Article de référence : 226 RG FFF

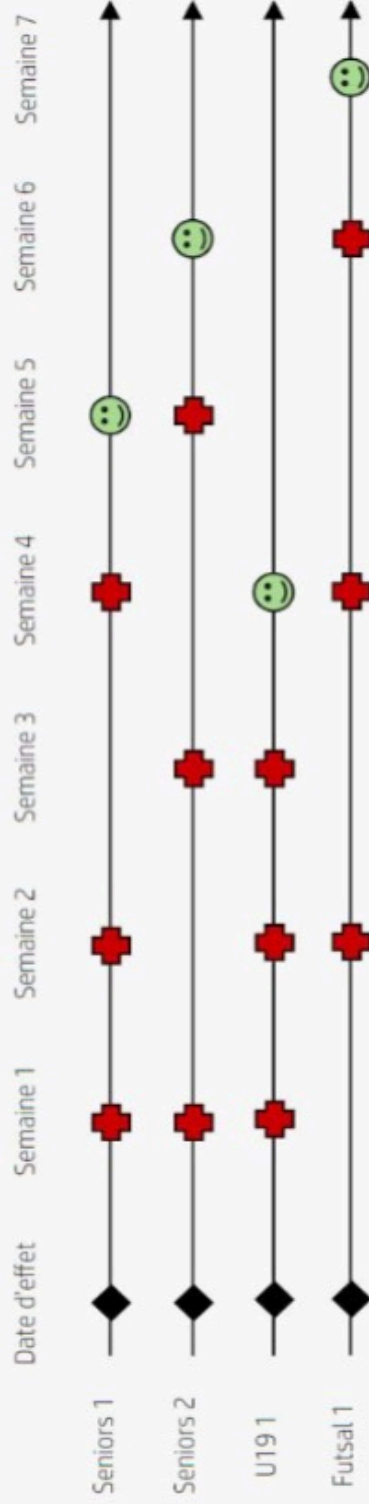


Dans quelle(s) équipe(s) doit-on purger une suspension ?

Depuis 2008¹, les dispositions de l'Art. 226 RG FFF ne font plus référence à l'équipe dans laquelle le licencié a été sanctionné. Dorénavant, il peut rejouer dans une autre équipe, en fonction du calendrier spécifique de cette équipe.

Exemple :

Un joueur « U18 » est susceptible d'évoluer dans quatre équipes : l'équipe « Seniors 1 », « Seniors 2 », « U19 1 » et « Futsal 1 ». Il est sanctionné de trois matches de suspension ferme à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'une de ces trois équipes, quelle qu'elle soit, l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'ayant plus aucune importance, sauf exceptions. Il convient, pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre la compétition dans chacune des équipes de se pencher sur les calendriers de ces dernières.



 *Matches au cours desquels le joueur purge sa suspension*

 *Matches auxquels le joueur peut participer.*

Par conséquent, dans cet exemple, le joueur sanctionné pourra reprendre la compétition dès la semaine 4 mais uniquement avec l'équipe 1 « U19 » du club. Il devra attendre la semaine 5 pour rejouer avec l'équipe « Seniors 1 » de son club, la semaine 6 pour rejouer en équipe 2, et même la semaine 7 pour rejouer en Futsal !